

Kigali, le 5 novembre 1949.-

MISÉNAGE DU RUANDA.

N° 3460/R.E.1

OBJET:

Recrutement du personnel
pour la Colonie.-

Fait à Kigali le 11-11-1949

1800/sec
11/11/49

Ruhengeri
2582

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-dessous, copie pour information et exécution, d'un extrait de la lettre n°920/IIO/22IO/19647, en date du 17 septembre 1949, de Monsieur le Gouverneur Général :

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une récente dépêche ministérielle relative, entre autres, aux difficultés de recrutement du personnel pour la Colonie et sur les méthodes de propagande à envisager afin d'attirer l'attention du public sur l'attrait de la carrière coloniale.

Le Chef du Département écrit notamment à ce sujet:

"J'ai tenu, Monsieur le Gouverneur Général, à vous donner connaissance de mes idées au sujet de la propagande de manière telle que le Service de l'Information du Congo puisse mettre sur pied une documentation complète qui devra être transmise dans le plus bref délai.

"Une documentation photographique montrant, par exemple, des maisons de fonctionnaires, un Administrateur Territorial siégeant comme Juge du Tribunal de Police, des paysages du Congo; bref tout ce qui est de nature à provoquer l'attrait de la carrière coloniale constituerait une documentation adéquate à la propagande telle que je l'envisage.

"Il serait utile que le Service de l'Information prépare éventuellement des articles d'actualités vivantes et directes qui pourraient être publiés en première ou en deuxième page dans les grands journaux métropolitains".

Un gros effort a déjà été réalisé dans ce domaine, et beaucoup d'articles publiés par l'Information, dans le bulletin bimensuel "Congopresse" et dans les "Pages Congolaises" quotidiennes, de même que les reportages illustrés destinés aux hebdomadiers belges, répondent aux voeux exprimés par le Ministre des Colonies.

Mais il s'agit d'une œuvre de longue haleine, et la collaboration de tous ne sera pas de trop pour atteindre le but poursuivi.

Cette collaboration peut comprendre des articles, des photographies, et toutes suggestions utiles susceptibles d'apporter une aide effective au travail de propagande envisagé. Je ne doute pas que, parmi le personnel sous vos ordres, il n'y ait pas des éléments particulièrement doués dans ce domaine, et auxquels vous pourriez faire appel.

Je vous signale à cet égard que les articles acceptés (ils doivent présenter un intérêt réel) sont rémunérés sur une base de 300 francs par article de longueur moyenne. Pour les photographies, qui doivent être techniquement parfaites, il y a lieu d'envoyer le négatif, qui est renvoyé à son propriétaire s'il n'est pas accepté. Les négatifs acceptés sont payés 50 francs ou peuvent faire l'objet d'arrangements particuliers (envoi au propriétaire d'un ou plusieurs agrandissements, ou échange contre des films vierges).

Articles et photos peuvent être envoyés directement au Service de l'Information.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

R U H E N G E R I . -